

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

Adoption du Règlement numéro MRC-886 concernant la réglementation sur les activités et les usages à l'intérieur du parc régional de la forêt drummond tel qu'adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond, le 9 septembre 2020

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le règlement MRC-886 concernant la réglementation sur les activités et les usages à l'intérieur du parc régional de la forêt a été adopté le 9 septembre 2020 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code Municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 14 septembre 2020.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement MRC-886 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 14 septembre 2020

Le directeur général



M. Gabriel Rioux